

PARLEMENT EUROPEEN

**DIRECTION GENERALE DE LA DOCUMENTATION PARLEMENTAIRE
ET DE L'INFORMATION**

CAHIERS MENSUELS DE DOCUMENTATION EUROPEENNE

S O M M A I R E

=====

Page

PREMIERE PARTIE

=====

EVOLUTION DE L'INTEGRATION EUROPEENNE

I - PROBLEMES GENERAUX

Chronologie	1
1 - Extraits de discours du Président de la République française	2
2 - Deux exposés de M. Maurice Faure sur les problèmes européens	3
3 - M. Pflimlin définit les moyens de relancer la construction européenne	4
4 - Déclaration de M. Piccioni sur la politique européenne de l'Italie	5
5 - Interview de M. Colombo sur les perspectives de l'Europe	6
6 - Le programme du parti socialiste italien	7
7 - M. Struye évoque l'évolution de la Communauté ..	9
8 - Prises de position en faveur de la nomination d'un ministre néerlandais des affaires européennes	10
9 - Les problèmes politiques de la coopération économique européenne	12
10 - La présentation du plan Schroeder au Conseil de Ministres de la C.E.E.	13
11 - Au sujet de l'élection du Parlement Européen au suffrage universel	16

II - ASSOCIATION ET ADHESION AUX COMMUNAUTES

Chronologie	19
1 - Une opinion britannique sur les relations entre la Grande-Bretagne et l'Europe	20
2 - L'association des pays membres de l'AELE	21

III - ASSOCIATION AVEC LES ETATS AFRICAINS ET MADAGASCAR

Chronologie	23
Discours du ministre de l'économie du Sénégal, au sujet de l'association à la C.E.E.	24

./.

(suite)

IV - RELATIONS EXTERIEURES

Chronologie	27
1 - Deux déclarations au sujet des négociations entre l'Europe et les Etats-Unis	28
2 - Les relations du Japon avec la Communauté	30
3 - L'Europe et le Tiers Monde	30
4 - Une déclaration de M. Willy Brandt à propos du traité franco-allemand	31
5 - Les réponses de la France et de l'Allemagne à la note soviétique à propos du traité franco-allemand	31

V - POLITIQUE ECONOMIQUE ET SECTEURS ECONOMIQUES

Chronologie	35
1 - Le Marché commun et le commerce international ...	36
2 - A propos de la planification dans la C.E.E.	36
3 - Les Syndicats libres de mineurs demandent le statut européen du mineur	37

DEUXIEME PARTIE

=====

LES PARLEMENTS

Chronologie	39
<u>Allemagne</u> Le traité franco-allemand devant le Bundestag	41
<u>Belgique</u> L'activité de la commission des affaires européennes de la Chambre des Représentants	43
<u>Pays-Bas</u> 1 - Questions parlementaires	44
2 - Adoption par la Seconde chambre, d'une motion sur l'aide aux pays en voie de développement	45
3 - La Première chambre et l'aide aux pays en voie de développement	46

=====

PREMIERE PARTIE

DEVELOPPEMENT DE L'INTEGRATION EUROPEENNE

I - PROBLEMES GENERAUX

Chronologie

- 2 avril Réunion du Conseil de la C.E.E. Propositions de M. Schröder, ministre des affaires étrangères de la République fédérale, en vue de surmonter la "crise de l'Europe". Le comité des représentants permanents est chargé d'établir un "programme de travail" pour l'année en cours.
- 9 avril Réunion des bureaux des partis démocrates-chrétiens européens à Rome, au cours de laquelle ils demandent la fusion des exécutifs européens, l'élection au suffrage universel direct du Parlement européen, l'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E. et une association à droits égaux ("partnership") avec les Etats-Unis.
- 10 avril Conférence de presse de M. Mansholt à son retour des Etats-Unis.
- 18 avril Conférence télévisée de M. Piccioni, sur la politique européenne de l'Italie.
- 19 avril Allocution télévisée du général de Gaulle.
- 24 avril Rapport du Mouvement européen des Pays-Bas, au sujet de la désignation d'un ministre des affaires européennes.
- 24/29 avril Diverses déclarations du général de Gaulle concernant l'Europe, au cours de son voyage en Champagne.

1 - Extraits de discours du président de la République française

Dans une allocution radiotélévisée, le 19 avril, le général de Gaulle a déclaré :

"... Si l'union de l'Europe occidentale : Allemagne, Italie, Hollande, Belgique, Luxembourg, France, est un but capital de notre action au-dehors, nous n'avons pas voulu nous y dissoudre.

"Tout système qui consisterait à transmettre notre souveraineté à des aréopages internationaux serait incompatible avec les droits et les devoirs de la République française. Mais aussi un pareil système se trouverait, à coup sûr, impuissant à entraîner et à diriger les peuples, et, pour commencer, le nôtre, dans des domaines où leur âme et leur chair sont en cause. Cette abdication des Etats européens, en particulier de la France, aboutirait inévitablement à une sujétion extérieure. C'est d'ailleurs pour éviter une telle inconsistance, et de ce fait une telle dépendance, que nous tenons à voir l'union de l'Europe constituée par des nations qui puissent et veuillent réellement lui appartenir. Gardant l'espoir qu'un jour peut-être le grand peuple anglais, s'étant détaché de ce qui le retient hors de notre communauté, viendra s'y joindre suivant les conditions qui sont celles de l'institution, nous estimons qu'elle doit se développer telle qu'elle est et sans attendre. Bref, il nous paraît essentiel que l'Europe soit l'Europe et que la France soit la France..."

A Saint-Dizier, le 24 avril, le général de Gaulle a dit notamment :

"... Surmontant toute espèce de vestige d'un passé cruel et sanglant, nous avons tendu la main au peuple allemand et conclu avec lui un accord pratique et amical de coopération qui remplace toutes les rivalités du passé. Nous ne l'avons pas fait sans mérite. D'un bout à l'autre du monde, tous doivent rendre hommage à cet accord ...

"... L'Europe, nous voulons la faire politiquement pour qu'elle ait une seule action dans le monde, une seule attitude et une seule défense s'il le fallait. Et puis, nous voulons la faire aussi du point de vue des sentiments. C'est la jeunesse qui le fera. C'est dans la jeunesse européenne que nous avons confiance pour cette oeuvre historique immense qui remplacera de longues pages et de longs chapitres de déchirements..."

A Chaumont, le 27 avril, le général de Gaulle a souhaité :

"... que l'Europe s'unisse et rassemble ses moyens, c'est pour elle et en particulier pour la France, un devoir envers la civilisation.

"Au fur et à mesure que ce rapprochement se fera, naîtra j'en suis convaincu, la coopération politique : une communauté politique de l'Europe, c'est-à-dire que les six Etats de l'Europe économique auront une politique commune, une action, une attitude communes, pour leur défense, d'une part, et pour le développement des pays qui en ont besoin, d'autre part, et, en définitive, pour la paix..."

A Troyes, le 29 avril, le général de Gaulle a déclaré :

"... Sur la communauté économique, l'Europe doit construire aussi son unité, ou plus exactement son union politique. Que les Etats qui la constituent coopèrent entre eux le plus vite possible, de manière que cette Europe occidentale, qui est la source de la civilisation moderne et qui aujourd'hui encore est son principal élément, que cette Europe occidentale ait, vis-à-vis des problèmes du monde, du problème de la défense, du problème de développement économique et social, de l'aide à apporter aux pays sous-développés, une seule action, une seule attitude et, comme on dit, une seule politique.

"La France l'a déjà proposé ; elle espère profondément que la chose se fera pas à pas. Déjà, d'ailleurs, elle a commencé avec l'Allemagne, avec le peuple allemand un rapprochement, une coopération, qui ont été décidés par un accord, par un traité..."

(Le Monde, 21, 25, 28-29, 30 avril 1963)

2 - Deux exposés de M. Maurice Faure sur les problèmes européens

Le 1er avril, devant le Congrès national des foyers ruraux, réuni à Chatelaillon, M. Maurice Faure, président du parti radical, a notamment déclaré que "les promoteurs du traité de Rome avaient en vue les perspectives d'une unité politique européenne qui est indispensable".

"Si, dans quelques années, nous n'avons pas jeté les bases de cette Europe, avec son gouvernement et son Parlement élu au suffrage universel, a ajouté M. Maurice Faure, le traité de Rome ne s'appliquera pas. L'égoïsme national reprendra le dessus."

L'orateur a poursuivi : "L'Angleterre a commis une erreur historique en n'étant pas présente à la signature du traité de Rome. Aujourd'hui, c'est à nous de lui faire comprendre qu'elle doit se plier aux disciplines communautaires."

M. Maurice Faure a conclu : "Nous vivons actuellement la crise européenne la plus grave depuis quinze ans."

Le 28 avril, à Dijon, lors d'une réunion d'information du rassemblement démocratique, M. Maurice Faure a encore déclaré :

"Depuis quinze ans, nous n'avons pas connu une crise européenne aussi grave que celle que nous traversons. Cette crise tient à trois causes : la rupture des négociations du Marché commun avec l'Angleterre, le traité franco-allemand et la force de frappe.

"La rupture brutale de la conférence de Bruxelles fut contraire à toute véritable méthode de discussion communautaire. Ce fut un péché contre l'esprit.

"En ce qui concerne le traité franco-allemand, il y a deux versions : celle de Bonn qui, pour le vieux chancelier Adenauer, est le dernier acte de la réconciliation entre les deux pays. A Paris, il y a une autre version qu'on ne donne pas, et qui en réalité visait à donner à la France et à l'Allemagne la direction de l'Europe. Mais, pour tous nos partenaires, l'Europe sera à base égalitaire et démocratique ou ne sera pas".

(Le Monde, 3 et 30 avril 1963)

3 - M. Pflimlin définit les moyens de relancer la construction européenne

Dans une conférence intitulée "le Marché commun et l'Europe au printemps 1963", qu'il a prononcée le 25 avril, devant les membres du Rotary Club de Strasbourg, M. Pierre Pflimlin a essayé de dégager les perspectives d'avenir de la collaboration européenne.

Ayant souligné les difficultés survenues dans le processus d'unification après la conférence de presse du 14 janvier dernier, l'ancien président du conseil a déclaré :

"Je suis partisan du traité franco-allemand parce que, malgré les Communautés européennes, il existe des difficultés entre la France et l'Allemagne. Sur les relations franco-allemandes pèsent encore des souvenirs très lourds qui justifient un effort particulier de rapprochement, notamment sur les problèmes culturels et sur ceux de la jeunesse."

La vraie question pour M. Pflimlin consiste dans l'application de ce traité afin de "concilier le couple franco-allemand avec les autres partenaires dans le nécessaire processus d'intégration".

Analysant les causes du ralentissement de la construction européenne et notamment les problèmes que poserait une reprise des négociations avec la Grande-Bretagne, l'orateur a défini les approches qui faciliteraient une relance de l'unification européenne. La première consisterait à aborder la discussion des prix agricoles en Europe en élargissant la vision de ces derniers à un plan mondial.

Une autre approche consisterait pour les Six à aborder les prochaines négociations tarifaires du G.A.T.T. à Genève (proposées par le président Kennedy) en présentant une attitude homogène face aux Etats-Unis.

(Le Monde, 27 avril 1963)

4 - Déclaration de M. Piccioni sur la politique européenne de l'Italie

Au cours d'une conférence télévisée, M. Piccioni, ministre italien des affaires étrangères, a déclaré que la participation de l'Italie aux Communautés européennes lui a permis d'atténuer progressivement le chômage dont elle souffrait. En effet, les grands complexes industriels qui sont en train de se créer dans les endroits les plus reculés de la péninsule grâce à l'impulsion que les Communautés européennes donnent à la production, vont transformer le pays tout entier. "Si nous avions suivi nos adversaires et leur politique, a poursuivi le ministre, cette Europe n'existerait pas, en revanche, les conséquences qui en auraient découlé pour l'Italie seraient évidentes".

Passant ensuite à la crise provoquée par la rupture des négociations de Bruxelles en vue de l'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E., M. Piccioni a déclaré : "Nous n'avons pas l'intention de minimiser ce qui s'est passé à Bruxelles, mais nous ne voulons pas non plus dramatiser la portée de la suspension des négociations avec la Grande-Bretagne.

A notre avis, l'unité de l'Europe constitue l'un des facteurs révolutionnaires de notre époque et représente un impératif et un mouvement irréversibles. Nous estimons également que l'Europe ne peut pas se refermer sur elle-même dans une position aveuglement égoïste qui s'avérerait rapidement stérile. De Bruxelles, nous avons recueilli l'impression qu'il ne s'agit pas d'une crise d'ordre exclusivement économique, mais d'une crise plus ample qui englobe différents domaines dont en particulier celui de la politique.

Il faut donc nous remettre en route avec patience et constance sur un front plus large, ne serait-ce que parce que l'édification d'une Europe unie comprenant également la Grande-Bretagne nous semble plus nécessaire que jamais, non seulement en vue de cette unité européenne que nous concevons uniquement fondée sur des bases démocratiques, mais aussi en vue du développement équilibré de l'alliance atlantique.

A notre avis, l'époque des formes nationales égoïstes est dépassée et a cédé le pas à de vastes regroupements, seuls susceptibles de répondre aux exigences actuelles. Toute reproduction des conceptions du passé nous semble anachronique. Nous

Problèmes généraux

sommes résolument européens parce que nous avons l'histoire du passé et du présent avec nous et que nous voulons assurer un avenir meilleur à nos fils.

A Bruxelles, nous avons énergiquement défendu ce point de vue, et nous ne nous laisserons pas de le défendre à l'avenir. Nous savons parfaitement que nous avons des obstacles importants à surmonter, mais ils ne sauraient nous épouvanter. Nous continuerons à parcourir cette voie que nous estimons être la bonne, dans la conviction que le temps nous donnera raison. Rien n'a jamais été édifié sans peine ni travail. Aujourd'hui comme jamais encore par le passé, on nous regarde comme les défenseurs décidés de ce point de vue et l'on compte sur notre action constructive".

Faisant ensuite allusion aux relations avec les Etats-Unis, le ministre a affirmé que l'Italie est particulièrement favorable à l'idée du président Kennedy d'une association atlantique comprenant à responsabilités et dignité égales d'une part les Etats-Unis et d'autre part une Europe unie de laquelle ferait également partie la Grande-Bretagne.

En conclusion, M. Piccioni a dit : "De même, nous sommes favorables à une Europe ouverte, notamment à l'égard des Etats africains, et à ce propos, je voudrais répéter ce que le président du Conseil, M. Fanfani, a dit récemment à Sienne, que cette politique de coopération et d'amitié à l'égard des pays africains est fondée à la fois sur de profonds sentiments de solidarité humaine et chrétienne, sur des prévisions clairvoyantes quant à la politique la plus appropriée à la paix et au développement de l'humanité et sur une longue tradition d'étroites relations économiques et culturelles."

("Il Popolo" du 19 avril 1963)

5 - Interview de M. Colombo sur les perspectives de l'Europe

Dans une interview accordée à Mario Missiroli et publiée dans l'hebdomadaire "Epoca", M. Colombo, ministre de l'industrie et du commerce, a déclaré à propos des relations franco-britanniques que la rupture des négociations de Bruxelles a agi comme un ferment d'idées et a incité à envisager les différents problèmes internationaux d'une manière plus approfondie.

"C'est au problème de l'organisation de l'Occident, a dit M. Colombo dans son interview, que revient brusquement une importance exceptionnelle, et il a pris le pas sur la question déjà complexe des relations entre les Six et la Grande-Bretagne. Le problème qui s'est posé et qui continue à se poser à nous de manière plus pressante est celui des relations des différents Etats européens entre eux ainsi que celles de l'Europe avec les Etats-Unis. Nous nous sommes rendu compte qu'avec l'entrée de la

Grande-Bretagne, il faut donner une unité plus grande à l'unification de l'Europe, unité ne comprenant pas seulement le secteur économique, mais qui touche au coeur du domaine politique, y compris les problèmes de la défense. Ainsi la crise de Bruxelles est-elle une crise de croissance et non de décadence, et il faut en être conscient si l'on ne veut pas retomber dans les vieilles formules".

Dans son interview, M. Colombo a affirmé que la rupture de Bruxelles n'a pas été due au fait que la France craignait que les négociations aient une issue favorable, mais à un manque de confiance, car on a appréhendé que l'intégration ne pourrait pas évoluer parallèlement sur le plan politique et sur celui de la défense commune. Le ministre de l'industrie a insisté sur la nécessité qu'il y a à insérer tant la progression vers l'union européenne que l'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E. dans le cadre du renforcement de l'alliance atlantique et de l'organisation de l'Occident : "En raison du succès du marché commun et de la politique adoptée par la nouvelle administration américaine, une accélération est intervenue dans le processus de réorganisation et, par conséquent, d'unification européenne, originairement conçu en plusieurs étapes successives. Sans préjuger les réalisations déjà acquises et prêts à assumer nos responsabilités accrues, nous nous trouvons aujourd'hui devant la nécessité de fonder l'alliance atlantique d'une part sur une Europe économiquement et politiquement unie et d'autre part sur les Etats-Unis".

Le problème de l'Europe doit donc être repris également du point de vue politique et sur le plan de la défense commune. "Sur le plan plus spécifiquement politique, a ajouté M. Colombo, il est permis de se demander si nous ne devrions pas nous proposer un objectif susceptible de réaffirmer le caractère communautaire et démocratique de l'édification que nous avons entreprise : je pense par exemple à la fusion des exécutifs des Communautés européennes et à l'élection au suffrage universel direct du Parlement européen".

Comme on lui demandait quelle était la position de l'Italie dans cette conception plus vaste, M. Colombo a répondu : "Nous devons rester fidèles à notre européanisme et continuer à agir de manière constructive. L'Italie est l'un des pays d'Europe qui a le plus souffert des entreprises insensées du nationalisme et qui souffrirait le plus si celui-ci venait à renaître et si la division de l'Europe et de l'Occident s'accroissait".

6 - Le programme électoral du parti socialiste italien

En politique extérieure, le parti poursuit les objectifs suivants :

a) Elimination des blocs. - Le P.S.I. vise à éliminer les causes de la division de l'Europe et du monde en blocs militaires et po-

Problèmes généraux

litiques opposés. Une politique concrète pour la défense de la paix ayant pour objectif l'élimination des blocs ne peut émaner que de l'équilibre militaire sur lequel est fondée aujourd'hui la paix dans le monde ; elle doit essayer d'en modifier le caractère précaire et menaçant grâce à des mesures de désarmement qui doivent être nécessairement bilatérales et contrôlées si l'on veut qu'elles soient réalistes et efficaces.

Depuis de nombreuses années, le P.S.I. ne soulève plus le problème du retrait de l'Italie de l'alliance atlantique, alors qu'il avait demandé qu'elle n'y adhérât point en 1949, à une époque où elle aurait pu contribuer de manière efficace à arrêter le processus de division de l'Europe en blocs opposés.

b) L'organisation communautaire de l'Europe. - Les socialistes estiment qu'au plan européen de de Gaulle, plan appelé à devenir rapidement celui de toute la droite européenne y compris la droite italienne, il faut opposer une solution démocratique européenne, autrement dit, un plan systématique que les forces démocratiques sont à même de soutenir efficacement, car en dépit de tout, elles sont numériquement les plus importantes en Europe et leur paralysie n'est due qu'à leur division et aux séquelles réactionnaires que la guerre froide et le colonialisme ont laissées dans certains pays européens.

L'une des conditions nécessaires à la mise en oeuvre d'une solution démocratique réside dans l'élection d'un Parlement européen au suffrage universel et dans la démocratisation de toutes les institutions européennes, de manière à ce que les forces du mouvement ouvrier y soient intégralement représentées.

Devant une instance européenne responsable, élue de manière démocratique et par conséquent naturellement représentative des gouvernements des six pays - dont certains reposent sur des majorités parlementaires fictives ou artificielles, comme la France - dont la majorité parlementaire a été élue avec moins d'un tiers des suffrages populaires -, il serait possible d'ouvrir à nouveau tout le débat sur l'admission de la Grande-Bretagne et des Etats scandinaves, autrement dit, le débat sur la qualification plus démocratique d'une Communauté élargie.

L'admission de la Grande-Bretagne ne comprend pas seulement la question somme toute secondaire et facile à résoudre de l'adaptation des tarifs britanniques aux tarifs européens : elle englobe en premier lieu toute la perspective politique et économique européenne également à l'égard des Etats tiers, perspective qui serait entièrement modifiée si le marché commun était élargi dans un esprit démocratique.

C'est dans cette perspective plus démocratique que se situent la mise en oeuvre d'un contrôle efficace des institutions européennes et du processus d'intégration, l'élaboration d'une

politique de programmation au niveau européen, la réforme des structures européennes qui s'impose en raison des tâches de la programmation, enfin, une politique de libération des échanges européens non seulement avec les pays du Commonwealth, mais aussi avec les pays africains non associés au marché commun, avec les autres pays en voie de développement, avec les Etats-Unis et avec le Comecon : bref, une politique d'assistance aux pays en voie de développement débarrassée de toute réminiscence de colonialisme et de néo-colonialisme.

c) La programmation dans le cadre de la C.E.E. et des rapports économiques internationaux. -- Le P.S.I. affirme que non seulement la programmation nationale du développement économique est compatible avec les tâches du marché commun et avec son développement, mais qu'elle constitue bien plus un élément indispensable pour orienter ce développement conformément aux intérêts des classes laborieuses des pays européens. Dans l'état actuel de la C.E.E., la programmation nationale ne peut être remplacée par une programmation européenne, celle-ci n'étant énoncée en ce moment qu'à titre indicatif.

Reconnaissant la valeur du processus d'intégration économique internationale et souhaitant que les développements futurs se situent dans un cadre plus vaste que l'aire actuelle de la C.E.E., le P.S.I. demande qu'à travers ses représentants, le gouvernement italien entreprenne une action résolue dans les institutions communautaires contre la pratique actuelle qui tend à forcer l'application des dispositions du traité de manière à élever des obstacles administratifs et juridiques contre les politiques nationales de programmation.

(Extrait du programme du P.S.I., "Avanti", avril 1963)

7 - M. Struye évoque l'évolution de la Communauté

M. Struye, président du Sénat belge, a parlé, le 3 avril à la Maison des classes moyennes de Gand, sur le thème "Europe supranationale ou Europe des patries".

Il a estimé que trois faits dominent l'évolution de la Communauté européenne : le désir commun de réaliser cette union, des malentendus et dualités, et l'échec des négociations sur l'adhésion de la Grande-Bretagne.

Il a énuméré une série de paradoxes qui se cachent derrière les termes d'"Europe supranationale" et d'"Europe des patries". L'admission de la Grande-Bretagne aurait été un handicap à la réalisation de l'Europe supranationale ; mais aurait, par contre, facilité la création d'une Europe des patries, a-t-il dit.

Problèmes généraux

L'orateur s'est dit convaincu qu'on ne réalisera rien sans le maintien des patries, mais qu'il faut néanmoins accepter une certaine supranationalité. Il faudrait, selon lui, procéder par étapes et commencer par renforcer les trois organes existant déjà : C.E.E., C.E.C.A. et Euratom. Entre-temps, il faudrait éviter de créer tout autre organisme.

Au sujet de l'échec des négociations avec les Britanniques, M. Struye croit que les torts sont partagés. La Belgique, estime-t-il, a tout intérêt à voir la Grande-Bretagne faire partie de la Communauté.

"Nous devons tenter de rouvrir la porte, en créant une association qui pourrait constituer une première étape menant à l'intégration, a-t-il conclu.

(Le Soir, 5 avril 1963)

8 - Prises de position en faveur de la nomination d'un ministre néerlandais des affaires européennes

a) Le Mouvement européen

Un rapport qui a été rédigé à la demande du Mouvement européen par une commission d'experts et qui a été publié le 24 avril préconise la nomination d'un ministre ou d'un secrétaire d'Etat qui serait chargé des affaires européennes.

Le futur ministre ou secrétaire d'Etat serait chargé d'une mission de coordination et serait en outre le représentant politique permanent des Pays-Bas auprès des Communautés européennes. Ses activités ne devraient affecter en rien la responsabilité individuelle des ministres que les problèmes européens concernent.

Le nouveau ministre ou secrétaire d'Etat devrait être à la fois membre des institutions ministérielles des Communautés européennes et membre du gouvernement néerlandais. Il devrait présider, à La Haye, tous les travaux interministériels ayant trait aux questions européennes. Des services de caractère interministériel et organisés en conséquence devraient être mis à sa disposition et il lui incomberait, d'autre part, de donner des instructions aux fonctionnaires néerlandais travaillant à Bruxelles.

La tâche interne du nouveau ministre ou secrétaire d'Etat consisterait à assurer la coordination de la politique économique et sociale, notamment en conciliant les points de vue des ministres intéressés.

Le rapport préconise également la création d'une commission permanente des problèmes d'intégration auprès de la Seconde

Chambre, à l'exemple des commissions existant en Belgique et en Allemagne. On renforcerait ainsi, sur le plan national, le contrôle parlementaire du processus d'intégration.

("Nieuw Europa", avril 1963)

b) Le "Katholieke Werkgever"

Dans le numéro du 17 avril 1963, M. L.M.A. van Rooy, rédacteur en chef de ce journal, se prononce en faveur de la nomination d'un ministre des affaires européennes.

L'auteur fait remarquer que les décisions de la C.E.E. sont prises principalement en Conseil de ministres. Suivant l'ordre du jour, le gouvernement néerlandais délègue au Conseil soit un ministre, soit un secrétaire d'Etat. M. van Rooy se demande si cette façon de faire est toujours vraiment de nature à favoriser l'intégration européenne. "Les ministres spécialisés se sont révélés à Bruxelles des représentants compétents des vues et des intérêts néerlandais. Cependant, il résulte de la nature même de leurs attributions que dans la situation actuelle, ils sont déjà surchargés de travail et que l'examen des aspects de politique intérieure des problèmes qui se posent à eux, notamment, leur prend beaucoup de temps. Nous devrions nous demander si l'on pourra continuer impunément à imposer aux membres du gouvernement un travail épuisant. D'autre part, la coordination des activités sur le plan européen ne tardera pas à se révéler indispensable si l'on veut que les discussions au sein du Conseil de ministres de la C.E.E. soient axées comme il se doit sur les problèmes d'intégration. Enfin, les objectifs de la Communauté économique européenne forment un tout. Cela étant, la politique d'ensemble pratiquée doit s'appliquer aux divers secteurs intéressés : l'industrie, le commerce, l'agriculture et les transports. Dans ces conditions, n'est-il pas inévitable qu'on en arrive à ce qu'un seul homme de gouvernement représente les Pays-Bas lors des discussions au niveau européen et trouve là sa tâche essentielle de membre du gouvernement ?"

Cependant, estime l'auteur, la coordination ne devra pas se faire uniquement sur le plan international, mais aussi aux Pays-Bas. Ce sera le plus souvent le ministre des affaires étrangères qui donnera au Conseil des ministres néerlandais une vue d'ensemble des problèmes, basée sur la politique étrangère générale pratiquée par les Pays-Bas. "Mais l'intégration européenne présente ses aspects particuliers, qui ne coïncident pas nécessairement avec ceux de la politique étrangère. La politique d'intégration est une politique sociale et économique d'un caractère spécial. La fusion des systèmes économiques et sociaux qui commence à se dessiner, donne naissance en Europe à un secteur intermédiaire entre la politique intérieure et la politique étrangère. Il faudrait d'ailleurs déjà pour de simples raisons de coordination de la politique intérieure charger spécialement un membre du

gouvernement néerlandais des questions d'intégration européenne".
(Le "Katholieke Werkgever" du 17 avril 1963)

9 - Les problèmes politiques de la coopération économique européenne

L'éditorial du numéro de mars de "Metalectro Visie" attire l'attention des milieux économiques néerlandais sur les problèmes politiques que pose la coopération économique européenne.

L'auteur de cet article fait remarquer que lors de la signature du traité de Rome, en 1957, il avait été décidé qu'on s'efforcerait de réaliser l'intégration de l'Europe en recourant avant tout aux mesures économiques. On escomptait que les possibilités d'unification politique se dessineraient progressivement dans leurs grandes lignes. Partant de l'idée que l'Europe avait cessé d'être en mesure de jouer le rôle d'une grande puissance politique, on pensait avoir le temps d'attendre qu'un rapprochement harmonieux se réalise progressivement.

Cependant, du fait du grand succès inattendu de la C.E.E., l'évolution a été tout autre. Les demandes d'adhésion ou d'association à la Communauté d'un certain nombre de pays, à commencer par l'Angleterre, ont été une conséquence directe de ce succès. Néanmoins, selon l'auteur de l'article, ces demandes n'ont pas placé la C.E.E. devant des problèmes insurmontables : "Les possibilités d'extension du groupe de pays sont toutefois définies clairement dans le traité de Rome. En outre, nous estimons que le déroulement des négociations avec l'Angleterre a révélé que la Communauté était déjà assez forte pour venir à bout des problèmes complexes que poserait l'adhésion d'un aussi grand pays."

La deuxième conséquence du succès de la C.E.E. a été que l'Europe occidentale est redevenue une importante force politique sur le plan mondial. Ce sont précisément ces forces politiques, poursuit l'auteur, qui ont été à l'origine de l'échec des négociations. L'auteur se demande s'il est indiqué qu'une communauté d'Etats poursuive l'édification d'une puissance économique impressionnante alors que rien ne permet encore d'entrevoir la mise au point d'une politique commune qui permette de définir l'usage qu'on pourra légitimement faire de cette puissance.

Il se fait, chose remarquable, qu'un des Etats de la C.E.E. pratique souverainement et formellement - rien ne s'y oppose - "une politique de grandeur" qu'il ne serait certainement pas en mesure d'appliquer sans la C.E.E. Bien que la plupart des membres de la C.E.E. n'approuvent pas cette attitude, elle est possible parce qu'on se base sur le fait que chacun des partenaires attache à la C.E.E. une telle importance que personne n'oserait mettre en cause l'existence même de la Communauté.

L'auteur se demande ensuite si à l'avenir, les intérêts politiques des Pays-Bas en ce qui concerne la C.E.E. coïncideront encore avec leurs intérêts économiques. D'autre part, tout nouveau développement de la C.E.E. se traduira pour ainsi dire automatiquement par un approfondissement du fossé qui s'est creusé en Europe occidentale, car les pays non-membres de la C.E.E. seront plus que jamais tentés d'examiner les possibilités qui s'offrent à eux en dehors de la Communauté. L'auteur de l'article considère en outre qu'en raison des tendances protectionnistes qui se manifestent actuellement au sein de la C.E.E., il est pour le moins douteux qu'un nouveau renforcement de la C.E.E. soit favorable, à longue échéance, aux intérêts de l'économie néerlandaise. En outre, il sera plus indispensable que jamais de s'interroger sur la façon dont on conçoit exactement une Europe intégrée économiquement et politiquement. Il y a un fond de vérité, estime l'auteur de l'article, dans l'opinion selon laquelle le succès de l'initiative française est dû en partie à ce qu'on ne peut encore opposer aux idées françaises très nettement affirmées, que trop peu d'autres idées de force équivalente.

Enfin l'auteur fait remarquer que le traité de Rome est un traité-cadre. C'est à la fois sa force et sa faiblesse qu'il soit, de ce fait, susceptible de différentes interprétations. Un stade donné vers l'évolution de la C.E.E. ne se reproduira jamais une deuxième fois. De nouvelles négociations, par exemple avec l'Angleterre, se feront sur la base d'une situation nouvelle et au cours d'une autre phase de la mise en oeuvre du traité. La position des Six dans les négociations sera-t-elle aussi forte qu'elle l'était la première fois ? Cela dépendra non seulement de l'évolution économique et politique, mais aussi de la question de savoir si dans la C.E.E. de demain, ce seront les idées de demain qui auront cours ou si ce sont les conceptions d'hier qui continueront à l'emporter.

("Metaelectro Visie", mars 1963)

10 - La présentation du plan Schroeder au Conseil de ministres de la C.E.E.

M. Schröder, ministre fédéral des affaires étrangères, a ouvert, le 2 avril à Bruxelles, la 100ème session du Conseil de ministres de la C.E.E. par un discours essentiellement fondé sur la notion du "progrès synchronisé" de la Communauté. La crise de confiance que traverse la Communauté depuis l'échec des négociations avec la Grande-Bretagne, a-t-il déclaré, "ne peut être surmontée qu'à condition que l'idée communautaire soit mise au premier plan, que l'égalité des droits des différents partenaires soit respectée et que se manifeste de toute part la volonté renouvelée de faire certaines concessions".

Parmi les principes qui devraient servir de base aux futurs travaux de la Communauté, le ministre a cité en premier lieu

Problèmes généraux

le développement harmonieux du processus d'intégration, autrement dit, que, "dans tous les domaines qu'il comprend, le traité de Rome soit appliqué à un rythme aussi régulier que possible". Jusqu'à présent, ce développement a été irrégulier en ce sens que certains secteurs ont connu des progrès satisfaisants, alors que d'autres - tels que les relations extérieures, la politique commerciale commune, la politique fiscale, la politique des transports et la politique énergétique - accusent un retard important.

En second lieu, le ministre a recommandé "de répartir de manière aussi équitable que possible entre les différents pays membres les avantages et les inconvénients découlant des mesures communautaires". Il a estimé qu'il était inadmissible d'imposer un système de "préalables", notamment aux pays qui ont déjà fourni d'importantes prestations préalables. L'Allemagne, pour sa part, ne réclamera pas à l'avenir de "préalables" mais s'attend à "une synchronisation des travaux permettant que les espoirs des différents Etats membres soient réalisés aussi régulièrement que possible".

Le troisième principe cité par le ministre consiste en ce que "les différentes mesures relatives à la procédure d'intégration soient réunies" par un Conseil de ministres général de la Communauté, en rejetant toutes les tendances centrifuges, faisant par là allusion à la séparation existant entre le Conseil de ministres général et les Conseils de ministres techniques. Les réunions des ministres techniques sont certes nécessaires à la préparation des décisions du Conseil, mais seules les décisions arrêtées par le Conseil général peuvent engager les Etats membres.

M. Schröder pose comme quatrième principe la nécessité d'établir un programme des travaux concret : "A notre avis, le programme dont nous avons besoin doit s'étendre à l'année en cours. Il devrait comprendre les questions jugées essentielles par la majorité des Etats membres". Ainsi, serait-il possible d'arriver à une solution synchronisée des différents problèmes.

M. Schröder a ensuite déclaré que les prochaines négociations Kennedy représentaient le problème le plus urgent de la Communauté dans le proche avenir. "La Communauté, a-t-il dit, doit tourner ses regards vers le monde extérieur, tant dans son intérêt immédiat que dans celui des autres parties du monde libre". Le deuxième problème est celui de la Grande-Bretagne. La Communauté ne doit rien faire qui soit de nature à rendre son adhésion plus difficile. Les relations déjà établies avec ce pays doivent être maintenues et renforcées par des consultations, de préférence multilatérales. Cela vaut également pour le Danemark, pour la Norvège et pour l'Irlande. Dans le cas de l'Autriche, qui mérite une attention particulière en raison de sa position entre l'Est et l'Ouest, une solution rapide à sa demande d'association s'impose. En ce qui concerne la Turquie - "pierre angulaire du monde occidental" - la Communauté a assumé une lourde responsabilité en ayant négligé les négociations en vue de son association. M. Schröder estime à ce sujet qu'il est nécessaire "de faire un grand effort sur le plan financier et de faire preuve de compréhension du

point de vue commercial". A propos de l'association des Etats africains, il a déclaré que l'Allemagne était prête à accepter des mesures transitoires d'ordre financier et commercial en ajoutant : "Nous faisons là un sacrifice tout particulier, car c'est nous qui fournissons les contributions les plus élevées avec la France, sans en retirer de loin les mêmes avantages que celle-ci". En dépit de certaines objections de la République fédérale, le ministre est intervenu en faveur de la signature rapide de la nouvelle convention d'association et s'est félicité de l'initiative des Pays-Bas selon laquelle la Communauté devrait préciser qu'elle est en principe disposée à s'associer également à des Etats africains du Commonwealth.

En ce qui concerne le développement interne de la Communauté, le ministre estime que la fusion des Exécutifs dont il est depuis longtemps question "est hautement souhaitable en tant que preuve de la volonté de surmonter la crise grâce à un renforcement du Parlement européen auquel doit être accordé le droit de prendre des décisions. Par ailleurs, il faudrait veiller, dans l'élimination des droits de douane, à ce que les décisions prises soient appliquées dans les délais prévus, commencer à mettre en oeuvre le programme d'action de la Commission et enfin, ralentir le rythme de la politique agricole qui accuse en certains points des lacunes manifestes.

M. Schröder a conclu son exposé en faisant remarquer que "le développement de la Communauté ne sera réellement progressif que lorsqu'il ne se bornera plus uniquement à s'inspirer d'un esprit de coopération, mais qu'il aura pour conséquence pratique un progrès synchronisé".

(Bulletin du service de presse et d'information du gouvernement fédéral du 4 avril 1963)

Au sujet de la réunion du Conseil de ministres de la C.E.E. du 2 avril, le porte-parole de la F.D.P. a déclaré qu'en dépit du déroulement en principe heureux de cette réunion, il n'en fallait pas moins considérer la situation avec réalisme. Aucune décision susceptible de permettre l'adhésion, dans un proche avenir, de la Grande-Bretagne et des Etats scandinaves à la C.E.E. n'a été prise et il ne ressort pas davantage de cette réunion les premiers points de départ précis nécessaires à cet effet. Néanmoins, "il faut déjà se féliciter de ce que le gouvernement français ait exposé un point de vue semblable à celui des autres Etats membres de la C.E.E. sur un sujet capital, celui de la politique commerciale ouverte au monde entier correspondant aux projets de réduction des tarifs douaniers du président Kennedy. Dans cette mesure, l'idée d'une association atlantique s'est donc trouvée renforcée à Bruxelles."

Le porte-parole de la F.D.P. considère également comme un fait positif que le représentant allemand "ait pu cette fois-ci présenter au Conseil de ministres un point de vue qui diffère sensiblement de l'attitude qu'avaient adoptée les membres du gou-

Problèmes généraux

vernement de Bonn au cours des années passées et notamment lors des débuts de la C.E.E. Les responsables ont enfin compris à quel point ce fut une erreur de se consacrer à Bruxelles à des travaux de détail sans fixer au préalable le cadre général du développement futur.

Dans plusieurs cas, tels que la politique agricole et la politique d'association à l'égard des anciennes colonies françaises, cette méthode - ou plutôt cette absence de méthode - a eu pour effet d'accabler unilatéralement la République fédérale sans aucune contre-partie du côté de ses partenaires ; il suffit de penser par exemple à la question d'une ouverture de la Communauté économique européenne à l'égard des Etats de l'A.E.L.E.

Vus sous cet angle, les derniers entretiens de Bruxelles peuvent être considérés comme une victoire des forces politiques qui ont eu longtemps des raisons de critiquer certaines maladresses des représentants allemands à Bruxelles".

("Freie demokratische Korrespondenz" du 4 avril 1963)

11 - Au sujet de l'élection du Parlement européen au suffrage universel

Dans le climat actuel de méfiance et d'inquiétude, écrit M. Rossi, membre du Parlement européen, les militants européens doivent, au plus vite prendre une initiative pour débourber l'Europe : la fuite en avant, la relance politique. Une telle initiative n'est pas seulement utile pour vaincre les réticences et les calculs du gouvernement français, elle permettra aussi de recenser les bonnes volontés chez les partenaires de la France.

M. Rossi croit que c'est le devoir et la chance des parlements nationaux de prendre l'initiative et de la prendre sur un terrain qui est le leur. Ils disposent, en effet, de la meilleure arme: des élections, dans toute l'Europe, au suffrage universel.

Se rend-on compte, poursuit M. Rossi, du choc émotionnel que provoquerait un tel scrutin ? L'Europe ne serait plus une affaire lointaine de chefs d'Etat entre eux, elle serait à la portée de tout le monde. L'Europe actuelle est compliquée et affreusement technique. La grande opinion se sent étrangère à toutes ces discussions de spécialistes. C'est en la faisant voter qu'on la fera entrer de plein pied dans l'Europe.

Le traité de Rome l'avait prévu en exigeant l'élection au suffrage universel du Parlement européen. Ce dernier a fait, à ce sujet, d'excellentes propositions que le Conseil des six ministres a religieusement enterrées. Or, ces ministres appartiennent aux gouvernements nationaux et sont donc "justifiables" de leurs parlements respectifs. Pourquoi ces derniers ne pren-

draient-ils pas une décision simultanée pour les obliger à organiser ces élections ?

Rappelant la proposition qu'il a faite lors de la dernière session du Parlement européen, M. Rossi souligne qu'il croit très sincèrement que si le même jour, dans tous les parlements nationaux, était déposée une proposition de loi fixant une date pour l'élection au suffrage universel du Parlement européen, si, à la même époque, elle était votée, les assemblées nationales auraient manifesté à la fois leur importance nationale et leur volonté européenne. Et il est certain qu'entre le dépôt et le vote, les six gouvernements reprendraient le dossier endormi.

Deux buts seraient ainsi réalisés d'un seul coup :

D'abord faire entrer les citoyens dans l'Europe et provoquer chez eux la prise de conscience de leur appartenance à cette nouvelle grande nation. Mais aussi parachever au moins une des deux institutions prévues : le Parlement.

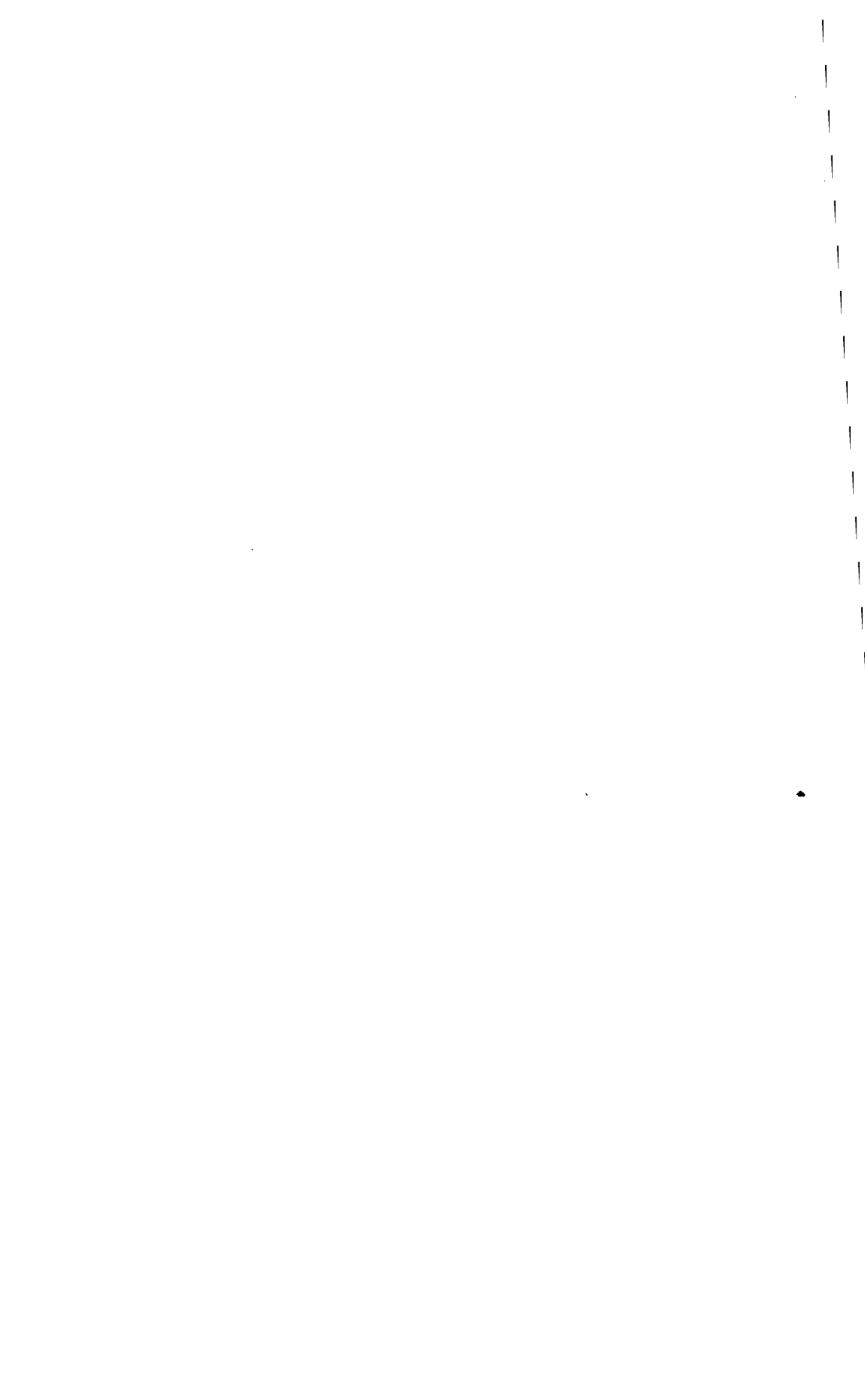
L'autre institution - le gouvernement - viendra vite. Car un Parlement élu au suffrage universel - surtout lorsqu'il a en face de lui un Exécutif qu'il n'a pas créé essaie toujours à un premier stade de le renforcer parce que la puissance de ce gouvernement reflète sur lui-même. Il est à parier que son premier réflexe sera de transformer les Commissions (Euratom, Marché commun et Haute Autorité) en exécutifs puissants et de ramener le Conseil de ministres à sa mission de liaison avec les Etats.

Pendant un temps encore, l'Europe ne se fera pas par un projet global mais par de tels actes isolés car les nationalismes sont encore trop forts. Il faudra aussi que le Parlement européen pose le problème de la défense car on ne pourra pas aller plus loin dans la construction européenne si on ne règle pas cette question. En attendant, l'élection au suffrage universel serait la réalisation la plus spectaculaire de quinze ans d'initiatives européennes.

M. Rossi conclut ainsi : "A un moment où, dans chacun de nos pays, les vrais Européens désespèrent de voir se construire la grande nation fédérale, d'excellents échos encouragent journellement ce projet. Les contacts ont commencé pour la mise au point de la proposition de loi à déposer dans nos six Parlements.

"Acceptez-la ou critiquez-la. Mais en tout cas pensez à une chose : pour la première fois, depuis cinq ans, dans l'affaire européenne, nous nous battons sur un terrain que n'a pas choisi l'adversaire. Pour une fois donc, nous aurons une chance."

(Combat, 17 avril 1963)



II. ASSOCIATION ET ADHESION AUX COMMUNAUTES

Chronologie

Autriche

- 2 avril : Réunion du Conseil de la C.E.E. à Bruxelles. La Commission est chargée d'étudier la situation particulière de l'Autriche ainsi que les possibilités d'un rapprochement de ce pays avec la C.E.E.
- 8 avril : La Convention modifiant le traité C.E.E. en vue de l'application de dispositions d'association aux Antilles néerlandaises est soumise à la Première Chambre des Pays-Bas.

1 - Une opinion britannique sur les relations entre la Grande-Bretagne et l'Europe

M. Smithers, sous-secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères du gouvernement britannique, a prononcé une allocution le 2 avril à Bruxelles, à l'Institut royal des relations internationales.

M. Smithers s'est attaché à dégager l'aspect psychologique des réactions passées de la Grande-Bretagne à l'égard des problèmes européens.

Il est indubitable, a-t-il dit, que le peuple de Grande-Bretagne ne souhaita guère, au début, une association politique et économique avec les peuples de l'Europe occidentale. Mais cette opinion évolua avec le temps, à mesure que se détendaient certains liens politiques avec le Commonwealth, et aussi en raison de la révolution technique qui porta les industriels britanniques à se tourner vers l'Europe davantage que par le passé. Mais si les milieux industriels se montrèrent de bonne heure favorables au développement d'une coopération avec le continent, les milieux agricoles et les organismes syndicaux furent beaucoup plus lents à admettre qu'il était de l'intérêt de la Grande-Bretagne de renforcer ses liens avec les pays du Marché commun.

Nous déplorons qu'il y ait eu rupture à Bruxelles, mais nous ne nous détournons pas pour cela de l'Europe, à condition que celle-ci ne se détourne pas non plus des problèmes des pays en voie de développement et d'expansion économique à l'échelle mondiale, a poursuivi M. Smithers. D'autre part, a-t-il ajouté, nous ne pourrions pas plus accepter le concept d'une Europe anti-américaine que celui d'une Europe protectionniste.

La rupture, a-t-il encore dit, ne nous décourage pas dans notre désir d'aborder une nouvelle approche du problème. Il nous est certes difficile de payer le plein prix d'une association à part entière. Pour l'instant, nous croyons qu'il est plus intéressant de concentrer notre effort sur les points où un accord peut être trouvé avec les Six. Nous poursuivons cet effort par des contacts bilatéraux, et d'autre part, nous entendons rester en liaison avec les institutions européennes, et notamment avec le Conseil de l'Europe.

(Le Soir, 4 avril 1963)

2 - L'association des pays membres de l'A.E.L.E.

L'éditorial, du "Soir" du 17 avril, évoque l'une des responsabilités communes des pays de la C.E.E. Elle concerne le sort qui sera fait aux demandes d'association de plusieurs pays faisant actuellement partie de l'A.E.L.E. Ce n'est pas parce que les négociations en vue de l'adhésion de la Grande-Bretagne ont été suspendues sine die que les approches faites par d'autres pays, aujourd'hui associés à l'Angleterre, doivent être indéfiniment retardées.

Des pays comme l'Autriche, la Suède et la Suisse ne cherchaient après tout qu'une association économique. Il en était de même du Portugal. Certes, il était utile, avant de statuer sur ces demandes d'association, de préciser dans quelles conditions se ferait l'adhésion de la Grande-Bretagne.

Nous savons aujourd'hui que cette adhésion ne se produira pas avant que d'importantes modifications politiques n'aient lieu en Europe. Mais puisque la demande d'association de certains pays se limitait à certaines relations économiques, ne pourrait-on reprendre les pourparlers avec les dirigeants de ces pays, en vue de rechercher, à la lumière des circonstances actuelles, les arrangements acceptables pour toutes les parties ? Des pays comme l'Autriche ont manifesté clairement l'intention de maintenir leur candidature, même après la rupture des négociations avec la Grande-Bretagne. Peut-être d'autres pays pensent-ils de même, sans exprimer publiquement leur opinion. Dans la perspective d'un nécessaire rapprochement des pays de l'Europe occidentale, ne vaudrait-il pas mieux aborder aujourd'hui les problèmes par les pays qui demandent le moins, plutôt que par ceux qui demandent le plus ? S'il était possible d'aboutir à un accord sur un rapprochement limité, le problème crucial des relations avec la Grande-Bretagne s'en trouverait probablement simplifié.

(Le Soir, 17 avril 1963)



III. ASSOCIATION AVEC LES ETATS AFRICAINS ET MADAGASCAR

Chronologie

- 1er - 2 avril : Réunion du Conseil de la C.E.E. à Bruxelles
Règlement des questions non encore résolues
ayant trait à la nouvelle convention d'asso-
ciation. Les mesures transitoires prévues
jusqu'à la fin de 1963 recueillent un vaste
accord. Aucune date n'est fixée pour la signa-
ture de la convention.
- avril : Discours de M. Poytavin, ministre des finances
du Sénégal, sur l'association des Etats afri-
cains à la C.E.E.

Le point de vue du Sénégal sur l'association à la C.E.E.

A l'occasion de la réunion à Dakar, en avril, de la commission des pays associés de la Conférence permanente des assemblées consulaires de la C.E.E., M. André Peytavin, ministre des finances du Sénégal, a exposé le point de vue de son pays à l'égard de l'Association et de son évolution dans le cadre de la nouvelle Convention.

"La nouvelle Convention d'Association est pour nous, Sénégalais, en même temps qu'une réalité, une espérance.

La réalité c'est d'abord l'assistance technique dont nous avons pu apprécier la compétence et l'efficacité mais aussi l'aide financière que prévoit la Convention. Cette aide qui est indispensable sera très insuffisante pour compenser les effets de la disparition des aides bilatérales qui, jusqu'ici, ont animé et soutenu la délicate et vulnérable économie de monoculture du Sénégal. Quant au financement des investissements il n'est favorable que dans la mesure où il n'entraîne pas des charges trop lourdes pour nos budgets. Il est bien évident, par exemple, que des investissements sociaux somptuaires dont les frais de fonctionnement ultérieurs s'avèrent très élevés constituent des cadeaux dangereux pour nos finances tendues et nos économies naissantes.

L'espérance réside dans les institutions de l'Association qui nous mettront à même de décider ensemble et sur une base paritaire, des meilleures utilisations des ressources et de la voie la plus favorable à suivre pour la réalisation des objectifs communs.

L'étude objective prouve, cependant, que la nouvelle Convention ne peut pas aboutir dans cinq ans à l'incorporation des économies des pays associés dans le circuit économique mondial et à l'affrontement dans de bonnes conditions de la concurrence internationale.

Il faudra qu'aux termes de la nouvelle Convention, il puisse y avoir prolongation d'une période intérimaire où nous serons certes placés en face de la réalité des cours internationaux mais où nous bénéficierons encore d'une aide, notamment à la diversification des productions. Cependant, nous ferons tout pour que notre économie soit assez solidement construite non seulement pour résister à la concurrence internationale mais aussi pour qu'elle prenne dans cette rivalité un rang honorable et qu'elle permette une augmentation de notre revenu national et une élévation du niveau de vie de nos populations, particulièrement des masses paysannes.

Nous savons que cette tâche sera rude. L'accession à la libre concurrence suppose que soit gagnée la dure bataille du sous-développement. Elle réclamera de notre part un effort

continuel, une persévérance sans relâche et une austérité réelle. Pour nos amis européens, elle nécessitera une coopération efficace, un souci constant de contribuer au mieux à la mise en oeuvre de tous moyens aptes à favoriser au maximum le développement de toutes les potentialités.

L'alignement sur les prix de compétition internationale obligera les pays africains à augmenter leurs productions, tout en améliorant leur qualité, afin que soient réunies les meilleures conditions possibles pour la conquête de marchés dont l'intense sollicitation rend l'accès difficile.

Les surpris et les préférences accordés, jusqu'ici, aux produits de certains Etats africains étaient indispensables pour affermir des économies encore à leurs débuts. Vous avez souligné, dans vos précédents travaux, que cette aide ne pouvait être qu'un moyen et non une fin. Nous sommes d'accord avec vous. De ce principe, on ne peut conclure que les économies africaines vont être désormais placées sur un pied d'égalité avec les économies européennes. En effet, si les productions des Etats associés doivent bénéficier de l'élimination des droits de douane lors de leur importation dans les Etats membres et être protégées par l'application aux produits des pays tiers d'un tarif extérieur commun, en ce qui concerne les arachides, base essentielle de notre économie, le tarif extérieur commun est égal à zéro si bien que les industriels européens pourront librement s'approvisionner chez des producteurs africains concurrents, bénéficiant pourtant eux-mêmes d'un marché d'écoulement privilégié au titre des "préférences impériales". De même, en ce qui concerne les huiles, produit de première transformation, s'il existe bien une protection par le tarif extérieur commun, la préférence ainsi accordée est très inférieure aux primes d'exportation qu'octroient certains pays pratiquant une politique systématique de soutien de leur production agricole, politique de soutien justiciable de la législation antidumping.

Il semble que, dans cette aventure africano-européenne devant laquelle nous ne saurions nous dérober, le Sénégal, en raison de sa quasi monoculture parte perdant. Il est à craindre qu'il le reste tant que la Communauté européenne ne se sera pas résolument attaquée au problème de l'organisation des marchés des pays tropicaux. Ce problème revêt, pour nous, une importance vitale. Pour nous, la voie qui mène à l'économie mondiale est donc la voie étroite. Nous aurons besoin pour la parcourir de l'appui de nos amis européens. Mais l'heureux résultat que nous escomptons sera la juste récompense de cette action concertée pour le bien commun.

Le Sénégal ne peut, toutefois, que regretter que la nouvelle Convention n'ait pas cru devoir reprendre la disposition existant dans la précédente Convention et qui prévoyait la libération progressive des échanges entre pays africains associés au même rythme que celui prévu entre les Etats membres. Une telle mesure aurait été de nature à favoriser la constitution d'un Marché Commun Africain. Dans le cadre de l'O.A.M.C.E., et bientôt, nous l'espérons, d'un ensemble plus vaste, le Sénégal poursuivra, inlassablement, son action en vue de l'établis-

sement d'une Communauté économique africaine qui donnera à nos économies harmonisées un champ d'action à l'échelle de leurs possibilités.

Les négociations de la nouvelle Convention qui substituent à une aide octroyée une coopération économique librement débattue ont été longues, parfois difficiles. Nous voyons, dans ce fait, une manifestation du souci des pays africains d'élaborer un instrument de coopération aussi sûr que possible et, par conséquent, le témoignage même de sa valeur et de son efficacité. Sa mise en application semble devoir faire l'objet d'un certain retard dont les causes réelles sont difficilement discernables et dont les effets risquent d'être graves; mais nous faisons confiance aux hommes d'Etat des six pays qui ont conclu la Convention pour la mener à son terme".

IV. RELATIONS EXTERIEURES

Chronologie

Iran, Israël

2 avril : Réunion du Conseil de la C.E.E. à Bruxelles: la Commission de la C.E.E. reçoit le mandat d'engager ou de reprendre avec l'Iran et Israël les négociations en vue d'un traité commercial.

Etats-Unis

1er - 2 avril : Premier échange de vues du Conseil de la C.E.E. sur la préparation des négociations relatives à la loi d'expansion du commerce.

3 - 5 avril : Conférence sur "le Marché commun et ses répercussions sur l'économie américaine" à l'Université Cornell à Ithaca; discours de M. John W. Tuthill, chef de la mission des Etats-Unis accréditée auprès des Communautés.

1 - Deux déclarations au sujet des négociations commerciales entre l'Europe et les Etats-Unis

M. Roger De Staercke, président de la Fédération des industries belges, a traité le 22 avril, à New-York, devant la Chambre de commerce belge, de l'avenir des relations commerciales entre l'Europe et les Etats-Unis, tel qu'il apparaît à la veille des négociations sur la libération des échanges commerciaux. Tout en soulignant que "l'industrie belge, de tradition libérale, ne peut que se réjouir" de la volonté des Américains "de jeter un pont" d'une rive à l'autre de l'Atlantique, l'orateur a développé deux idées maîtresses : la négociation proposée doit être globale; elle doit aussi être équilibrée, c'est-à-dire entraîner la réciprocité des avantages et des concessions.

En conclusion, M. Roger de Staercke a notamment déclaré : "Le Trade Expansion Act répond à un désir de renforcer un partnership atlantique. Mais partnership signifie en même temps certain abandon de liberté, consultation, sacrifices mutuels, réciprocité. Aux désirs des Américains de voir consolider, sinon accroître leurs possibilités sur le marché européen et à leur crainte de voir naître de nouvelles protections en Europe, répond un souci européen quant à l'orientation de la politique commerciale américaine. On craint aussi, de notre côté de l'Atlantique, que les négociations ne permettent aux grandes entreprises américaines de trouver un accès particulièrement aisé en Europe. Les craintes ainsi exprimées de part et d'autre correspondent, sans doute, partiellement à la réalité. Il ne faudrait pas qu'elles produisent un manque de confiance dans l'avenir ou soient la marque d'une hésitation devant une grande mais bénéfique aventure".

(Le Soir, 23 avril 1963)

D'autre part, à son retour des Etats-Unis, M. S.L. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E., a déclaré au cours de la conférence de presse qu'il a donnée à Schiphol, le 10 avril, que l'échec éventuel des efforts américains en vue de développer le commerce mondial à la faveur du Trade Expansion Act aurait de sérieuses répercussions aux Etats-Unis.

M. Mansholt a insisté sur la nécessité d'assurer au marché commun européen un caractère ouvert. Maintenant que les exportations américaines de volailles ont subi un ralentissement inquiétant, en partie du fait des prélèvements européens, les Etats-Unis craignent qu'à la longue, il en aille de même pour les autres produits agricoles. Le recul des exportations de céréales et de volailles a pris, en Amérique, une signification politique. Bien que ce recul ait d'autres causes, a déclaré M. Mansholt, la Commission a proposé au Conseil de ministres

de la C.E.E. de réduire le taux des prélèvements. Cette proposition est actuellement à l'étude.

"Bien que je croie", a déclaré le vice-président de la Commission de la C.E.E., "que l'Amérique ne puisse plus escompter un accroissement de ses exportations de produits agricoles, j'estime que la C.E.E. a certaines obligations, non seulement à l'égard des Etats-Unis, mais aussi, et dans la même mesure, vis-à-vis de tous les autres pays. Il y aurait lieu de définir des règles précises lors des négociations sur le "Trade Expansion Act" américain et, par exemple, de fixer un prix maximum pour les céréales, de façon à ce que la production européenne de céréales se maintienne dans certaines limites. Ce n'est qu'à cette condition que les exportations américaines de céréales en Europe se maintiendront et qu'on pourra conjurer le danger de voir l'Europe continentale se replier sur elle-même.

Selon M. Mansholt, le président Kennedy a vivement regretté la rupture des négociations avec l'Angleterre. "La confiance des Américains dans l'Europe a été sérieusement ébranlée. Nous devons pratiquer une politique lucide et sans équivoque si nous voulons rétablir la situation. A cet effet, il faudra notamment réaffirmer nettement que la C.E.E. a un caractère ouvert et qu'elle est disposée à en faire la preuve en appliquant des réductions tarifaires et en contribuant au développement du commerce mondial."

"La difficulté, c'est que si certains pays de la C.E.E. sont disposés à agir en ce sens, on ne peut absolument pas être sûr de la France. Cette politique mal définie, ce manque de doctrine politique des six pays, sont particulièrement déplorable. Néanmoins, les Etats-Unis se préparent, tout comme nous, à des négociations qui s'annoncent difficiles, en raison des problèmes spéciaux qui, comme je l'ai déjà dit, se posent en matière agricole.

(Le "Nieuwe Rotterdamse Courant" du 11 avril 1963)

2 - Les relations du Japon avec la Communauté

Au cours des entretiens franco-japonais qui ont eu lieu à Tokyo au cours de la première quinzaine d'avril, M. Couve de Murville a notamment déclaré devant l'Association franco-japonaise que le Marché commun, contrairement à ce qu'on craint à Tokyo, offrira à la production japonaise un débouché bien plus important que n'en ont fourni quand elles étaient isolées les nations qui le composent. Le tarif commun des Six a fait et fera l'objet d'abattements substantiels. La France, "contrairement à des rumeurs trop souvent répandues", veut la cohésion du monde libre; elle n'en désire pas moins que l'Europe "pratique une politique vraiment européenne, et devienne ainsi capable de collaborer pleinement avec les Etats-Unis au sein de l'alliance".

(Le Monde, 19 avril 1963)

L'économie japonaise s'intéresse de plus en plus à l'expansion de la Communauté économique européenne. Le nombre des firmes japonaises qui ont déjà installé des agences, des succursales ou même des entreprises conjointes dans les pays du Marché commun s'élève à soixante-dix-sept.

Parmi ces firmes, on relève trente-huit sociétés industrielles, trente-deux sociétés commerciales, quatre compagnies de transport et trois institutions financières. Les plus importantes de ces firmes sont d'ailleurs installées dans plusieurs pays à la fois, généralement en Allemagne, en France et en Italie, ce qui porte à cent douze le nombre total d'implantations japonaises sur le territoire du Marché commun.

C'est de loin l'Allemagne qui est choisie en priorité par les hommes d'affaires japonais avant la France et l'Italie.

D'autre part le Jetro (Japan External Trade Organization), ouvrira prochainement un centre commercial à Paris afin de promouvoir la conclusion d'affaires en France, d'assurer la publicité des produits japonais et d'étudier les mesures qui permettront au Japon de s'adapter à la croissance de la Communauté économique européenne.

(Le Monde, 21-22 avril 1963)

3 - L'Europe et le Tiers-Monde

A propos de l'Europe et du Tiers-Monde, on lit dans "Le 20e siècle fédéraliste" :

"Dans la même mesure où la progression vers le marché unique de l'Europe des Six tend à favoriser la naissance d'une politique économique commune et même si, pour l'instant la nécessité d'une organisation politique n'apparaît pas encore comme contraignante, on ne peut manquer de voir s'esquisser une politique européenne commune en matière d'aide aux pays en voie de développement. Dans le creuset où elle s'élabore se trouvent versées pêle-mêle la politique française, belge ou hollandaise,

voire italienne, de sollicitude vis-à-vis des territoires dont ils avaient hier encore la responsabilité, et, la politique allemande qui, bien qu'affranchie des mêmes considérations, n'en a pas moins conduit ce pays à s'intéresser à des actions de développement diverses, réparties sur tout le globe.

Ainsi se dessinent les futures lignes de force de la politique européenne dans ce domaine. Au cours des cinq années que durera la convention nouvelle passée avec les pays associés, tout laisse prévoir que les avantages tarifaires seront réduits sous l'action des plus internationalistes des membres de la C.E.E. Parallèlement, on assistera à un accroissement de la contribution communautaire, si à l'occasion de l'établissement d'une politique étrangère commune, les Etats membres décidaient d'y inclure l'action de coopération.

L'importance des sommes dégagées par l'alignement de la contribution des Etats à un niveau commun voisin de l'effort français actuel permettra d'assumer globalement et dans le style communautaire la totalité des actions de coopération entreprises précédemment par les nations de la C.E.E. séparément, d'en accroître l'intensité et d'en étendre le champ géographique.

Les négociations de Bruxelles ont permis d'observer que le domaine de la coopération avec les pays en voie de développement était le seul où l'harmonisation des politiques de la C.E.E. et de l'Angleterre pouvait s'envisager sans difficulté."

(Le 20e siècle fédéraliste, 19 avril 1963)

4 - Une déclaration de M. Willy Brandt à propos du traité franco-allemand

Le 25 avril, après son entretien avec le président de la République française, M. Willy Brandt a déclaré à propos du traité franco-allemand : "Ce traité est pour la politique allemande un pilier que nous voulons garder et nous espérons qu'il ne nous fera pas entrer en conflit avec d'autres piliers de notre politique".

"Tous les Allemands sont convaincus du rôle fondamental de l'accord entre la France et l'Allemagne et de la nécessité d'une coopération amicale et confiante entre les deux pays. Mais ce traité doit s'inscrire dans des accords occidentaux plus vastes, dans l'intérêt du monde occidental et de l'Europe."

(Le Monde, 26 avril 1963)

5 - Les réponses de la France et de l'Allemagne à la note soviétique à propos du traité franco-allemand

Le 5 février, le gouvernement soviétique a adressé au gouvernement fédéral d'Allemagne et au gouvernement français une note de protestation contre le traité franco-allemand. Le gouver-

Relations extérieures

nement français y a répondu le 13 mars et le gouvernement fédéral le 29 mars. Dans la réponse française, le gouvernement français constate que le gouvernement soviétique maintient l'attitude critique qu'il a toujours adoptée au cours des dernières années à l'égard de la politique de rapprochement et de coopération poursuivie par la France et par la République fédérale d'Allemagne. Cependant, comme l'ont prouvé récemment encore diverses manifestations publiques, cette politique a recueilli l'approbation des peuples français et allemand, qui y voient à juste titre une garantie de pays et de sécurité.

"Le traité du 22 janvier 1963 qui organise la coopération franco-allemande sur des bases concrètes en marque une étape importante. Rien cependant dans ce traité ne saurait justifier les surprenantes accusations que contient la note du gouvernement soviétique.

Ceci est vrai en particulier dans le domaine de la défense, à propos duquel ce document se livre à des attaques que leurs exagérations même dispensent de réfuter. Le monde est, notamment par les discours et déclarations répétées des dirigeants de l'Union soviétique, suffisamment renseigné sur l'immensité des moyens dont dispose ce pays, pour s'étonner de l'émotion manifestée à l'occasion de la signature d'un traité dont le moins qu'on puisse dire est qu'il ne change pas les conditions militaires en Europe. En quoi la Russie qui possède les instruments de la défense et d'attaque dont ses dirigeants font, à toute occasion, état, pourrait-elle se sentir menacée?"

Le gouvernement soviétique prétend que la coopération prévue par le traité en matière de politique étrangère est dirigée contre l'Union soviétique. Tant dans ce domaine que dans celui de la défense, on ne peut que regretter que ce gouvernement ait recours à la polémique au lieu de considérer la réalité. Celle-ci réside dans le fait "qu'il est de l'intérêt de tous les gouvernements de voir la France et l'Allemagne engagées dans une étroite coopération qui ne peut que contribuer à servir les intérêts de la paix en Europe.

Le gouvernement français doit également relever l'inexactitude des critiques formulées contre la clause prévoyant l'extension à Berlin des dispositions non militaires du traité. Cette clause est en effet conforme au statut juridique de Berlin puisque son application demeure subordonnée à l'autorisation des autorités alliées responsables de la ville.

Le gouvernement français relève avec intérêt que le gouvernement soviétique invoque les obligations assumées en commun à la fin de la guerre par les quatre puissances à l'égard de l'Allemagne. Ces obligations imposent à chacun des gouvernements intéressés le devoir de ne rien faire qui puisse compromettre les perspectives d'un règlement final du problème allemand fondé sur le respect des droits d'auto-détermination et conforme aux exigences de la sécurité de tous. Le gouvernement français a conscience que le traité du 22 janvier 1963 est entièrement compatible avec ces principes.

(Le Monde, du 2 avril 1963)

Dans sa réponse, le gouvernement fédéral déclare notamment :

"Ce traité n'est dirigé contre aucun peuple ni contre aucun Etat. Bien au contraire, il proclame la volonté des peuples allemand et français de mettre définitivement fin à leurs dissensions nationales...."

L'avis du gouvernement soviétique selon lequel ce traité serait dû au désir inassouvi de dominer d'autres Etats et d'autres peuples et de modifier la carte du monde à sa façon ou établi en vue d'une guerre, et pis encore, d'une guerre thermo-nucléaire exterminatrice est absurde et donne presque à penser que le gouvernement soviétique est déçu de la coopération franco-allemande. Quant à l'affirmation du gouvernement soviétique selon laquelle la République fédérale cherche à déclencher une guerre nucléaire totale et à y entraîner les principaux partenaires de l'O.T.A.N. de son côté, le gouvernement fédéral la récuse en constatant que "les forces armées de la République fédérale soumises à l'O.T.A.N. ne peuvent intervenir que sur la base du droit d'auto-défense explicitement reconnu par la charte des Nations unies. La République fédérale d'Allemagne s'est engagée en 1954 déjà à suivre une politique conforme aux principes de la charte des Nations unies. De plus, elle s'est engagée par la suite à plusieurs reprises à résoudre de manière pacifique tous les litiges qui pourraient intervenir entre la République fédérale et d'autres Etats...."

Aux critiques du gouvernement soviétique affirmant que le traité franco-allemand constitue une provocation intentionnelle parce qu'il s'applique également à Berlin-Ouest, le gouvernement fédéral répond en déclarant que "Berlin fait partie de l'Allemagne. Depuis longtemps déjà, le gouvernement fédéral d'Allemagne prévoit l'application au territoire de Berlin des traités qu'elle conclut avec des Etats étrangers. Dans chacun de ces cas, cette application ne devient effective qu'avec l'autorisation du commandant allié qui représente l'autorité suprême à Berlin... Comme le gouvernement soviétique peut le voir dans le texte du traité franco-allemand, seules peuvent être appliquées à Berlin les dispositions du traité qui ne concernent pas la défense..."

("Bulletin des Presse-und Informationsamtes der Bundesregierung" du 30 mars 1963)

Chronologie

Politique agricole

2 avril 1963 Réunion des ministres de l'agriculture de la C.E.E. à Bruxelles;
approbation du règlement portant dérogation au règlement n° 19 en ce qui concerne la fixation à l'avance du prélèvement pour certains produits;
promulgation de deux directives fixant les modalités de réalisation de la liberté d'établissement dans l'agriculture.

Questions douanières

2 avril 1963 Décision du Conseil de la C.E.E. en vue du second rapprochement des tarifs douaniers nationaux vers le tarif extérieur commun (le 1er juin 1963) calculé sur la base du tarif extérieur commun abaissé de 20%.

Politique sociale

2 avril 1963 Adoption de divers textes par le Conseil de la C.E.E. :
- règlement n° 35/63 complétant l'article 40 du règlement n° 3 et l'article 68 du règlement n° 4 concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants;
- règlement n° 36/63 concernant la sécurité sociale des travailleurs frontaliers.
Décision portant établissement des principes généraux pour la mise en oeuvre d'une politique commune de formation professionnelle.

26 avril 1963 Réunion à Luxembourg des délégués des syndicats libres des mineurs des pays membres de la C.E.C.A., au cours de laquelle ils réclament un "Statut européen du mineur".

1 - Le Marché commun et le commerce international

Sous ce titre, le sénateur belge de la Vallée-Poussin écrit dans "Le Soir":

"Les pays sous-développés vendent depuis des années à des prix en baisse. Cette situation provoque un déficit endémique de leur balance commerciale et un endettement qui va en grandissant. On constatera probablement d'ici peu - car depuis 1962 l'aide monétaire aux pays sous-développés tend à se réduire - des difficultés d'exportation des pays industriels vers les pays en voie de développement. Voilà déjà une cause possible de crise à l'horizon. D'autre part, les Etats-Unis, malgré leur balance commerciale favorable, exportent encore tant de capitaux que la faiblesse du dollar persiste et elle inquiète de plus en plus. Cette situation ne met certes pas le dollar en péril, car toutes les banques d'émission viendraient à son secours en cas de menace immédiate. Le danger est autre. Le fait que le dollar n'est pas menacé comme monnaie permet aux Etats-Unis de poursuivre pendant longtemps une politique malsaine en soi, dont les maux se paieront à long terme. Le président Kennedy l'a bien vu et c'est une des raisons pour lesquelles il a fait passer le "trade expansion act" et qu'il compte bien que l'année prochaine, dans des conversations qui auront lieu au sein du G.A.T.T., tout le problème du commerce international sera remis en question. L'O.N.U., sous la pression des pays en voie de développement, a décidé de son côté d'organiser parallèlement une conférence internationale du commerce qui traitera des mêmes problèmes. Ce n'est certainement pas une bonne méthode de travail. C'est néanmoins un indice qui confirme l'existence d'un malaise encore partiellement latent, mais qui menace déjà d'empoisonner tout le système international des monnaies et tout l'équilibre du commerce mondial."

(Le Soir, 13 avril 1963)

2 - A propos de la planification dans la C.E.E.

Dans une conférence sur les "Problèmes de l'organisation économique française: Planification et Economie concertée" qu'il a prononcée à Cologne à l'Institut de recherches d'organisation économique et de concurrence ("Forschungsinstitut für Wirtschafts-verfassung und Wettbewerb"), M. Wickham, président de la Chambre de commerce de Paris, a traité de la politique économique française officielle et notamment de la planification économique française. M. Wickham a montré que l'élaboration et l'exécution des plans français prouvent clairement que la notion de "planification" n'implique absolument pas dans tous les cas un dirigisme administratif. En effet, les différents groupes professionnels ne

sont pas seulement les exécutants, mais aussi les auteurs du plan, et les autorités délibèrent et discutent avec eux de ses objectifs et de ses différents ordres de grandeur. Bien qu'il en résulte une loi, créée de manière démocratique, celle-ci n'est pas imposée aux entrepreneurs; il s'agit uniquement d'une loi-cadre, d'une "directive" qui ne prévoit aucun contrôle hiérarchisé pour son application et aucune pénalité en cas de non-observance.

La politique financière constitue un moyen déterminant en vue de l'application du plan auquel seules les autorités mais non les particuliers sont liées. Dès le début du premier plan, il a été prévu dans le budget de l'Etat des crédits d'investissements à long terme et à intérêt modéré pour les entreprises publiques et privées afin d'encourager certains investissements. L'impulsion que donne la planification française à l'économie, a poursuivi M. Wickham, ne repose donc pas sur une contrainte, mais sur la possibilité qui est offerte aux entrepreneurs de s'orienter et de s'informer à la lumière du plan, de diminuer ainsi leurs risques, de financer certains investissements au moyen de crédits publics et d'éviter des doubles emplois dans les investissements. La concurrence venant de l'extérieur demeure un moyen d'encouragement indispensable, car elle permet d'éviter que le plan se transforme en un instrument de cartellisation de l'ensemble de l'économie. Ainsi l'intégration de la France dans le marché commun revêt-elle une importance toute particulière pour la France, car loin de constituer un événement extérieur étranger au plan français, elle est la condition indispensable de son succès.

Prenant position sur l'exposé de M. Wickham, M. Gocht, directeur au ministère fédéral des affaires économiques, a défendu le point de vue selon lequel les décisions en matière économique devraient être laissées aux entrepreneurs et qu'il ne faudrait pas les confier aux hommes politiques auxquels il incombe uniquement de fixer une programmation de l'organisation économique mais non pas du développement économique. Si cela est vrai pour l'économie nationale de la République fédérale avec ses Länder autonomes, c'est plus vrai encore pour l'aire de la C.E.E., car la "politisation" du développement économique de l'Europe menacerait la Communauté d'une division à laquelle elle serait probablement incapable de résister.

("Industriekurier", du 25 avril 1963)

3 - Les Syndicats libres de mineurs demandent le statut européen du mineur

Les délégués des Syndicats libres des mineurs des six pays de la C.E.C.A. se sont réunis le 26 avril 1963 à Luxembourg afin de discuter à nouveau de la question du statut européen du mineur.

Les représentants des mineurs

- constatent qu'aucun progrès n'a pu être réalisé depuis que le Parlement européen a adopté à l'unanimité en juin 1961 la résolution sur un statut européen du mineur;

- souscrivent à ce sujet au point de vue que la commission sociale du Parlement européen a exprimé au cours de sa réunion du 19 avril 1963;
- regrettent que les délégués des employeurs et des gouvernements réunis le 6 juin 1962 au sein du "Comité mixte charbon" aient éludé une discussion sur les questions concrètes en invoquant des objections d'ordre juridique;
- font observer que dix mois se sont écoulés depuis cette date sans que l'on entrevoie le moindre résultat dans la solution de cette situation;
- appuient l'initiative de la Haute Autorité visant à convaincre au cours d'entretiens les représentants des gouvernements européens et les producteurs de charbon de l'opportunité d'un statut européen du mineur;
- demandent que le "Comité mixte charbon" soit convoqué immédiatement afin d'arriver à ce que les intéressés prennent une position sans équivoque;
- sont plus que jamais convaincus, en raison de la situation qui règne dans les mines, qu'un statut européen du mineur contribuera à la fois à résoudre le problème de l'emploi et à diminuer les tensions et les conflits sociaux qu'entraîne la détérioration des conditions de vie et de travail des mineurs.

("Arbecht der Proletarier", Luxembourg, n° 14 du 4 mai 1963)

DEUXIEME PARTIE

LES PARLEMENTS

Chronologie

Allemagne

5 avril 1963

Session du Bundesrat; adoption

- d'une résolution sur un projet de directive relative aux modalités des mesures transitoires dans le domaine des activités professionnelles non salariées du commerce de gros et des auxiliaires du commerce de gros et de l'industrie;
- Avis sur les propositions de la Commission de la C.E.E. concernant un règlement et une directive relatifs à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté.

24 avril 1963

Session du Bundestag; délibération sur la proposition de la Commission de la C.E.E. relative à une directive en matière d'harmonisation de la taxe sur le chiffre d'affaires; adoption d'une résolution.

25 avril 1963

Examen en première lecture du traité franco-allemand devant le Bundestag.

Pays-Bas

4 avril 1963

La deuxième Chambre adopte un projet de loi en application du règlement n° 11 du Conseil de la C.E.E., concernant la suppression des discriminations en matière de prix de transport.

Elle adopte également un projet de loi relatif à l'exécution de l'article 70 du Traité C.E.C.A. concernant les prix de transport du charbon et de l'acier.

8 avril 1963

La convention modifiant le traité de la C.E.E. en vue de l'application de dispositions d'association aux Antilles néerlandaises est soumise à la Première Chambre.

Les parlements

- 10 avril 1963 Questions posées par des membres de la Seconde Chambre au sujet de l'application du règlement de la C.E.E. concernant les volailles.
- 18 avril 1963 Le secrétaire d'Etat aux transports et au waterstaat parle de la résolution du Conseil de la C.E.E. sur la politique commune des transports.

Allemagne

Le traité franco-allemand devant le Bundestag

Le 25 avril, le Bundestag a examiné le traité franco-allemand en première lecture. Les partis de la coalition s'étaient préalablement mis d'accord sur le texte d'un préambule à la loi portant ratification garantissant que le traité ne doit être envisagé que dans le cadre de la coopération européenne et du "partnership" atlantique et qu'il ne saurait faire l'objet d'un examen séparé.

Le chancelier Adenauer a ouvert le débat par un exposé sur la portée historique de ce traité qui met fin à l'opposition séculaire entre ces deux peuples. "Sans une réconciliation durable entre l'Allemagne et la France, il n'est pas possible de construire l'Europe, a poursuivi le chancelier. Ce traité est le pilier sur lequel repose la paix entre la France et l'Allemagne et donc la paix en Europe et dans le monde". Il ne faut pas que le jugement porté sur le traité soit influencé par le fait que sa signature "coïncide fortuitement avec certains événements du jour et des contingences politiques passagères qui ne laisseront certainement aucune trace durable". La conclusion de ce traité constitue un "événement historique de première importance" pour l'Allemagne, l'Europe et le monde libre.

M. Majonica, porte-parole du groupe CDU/CSU, a fait observer que le traité s'insérerait dans les traités multilatéraux conclus par la République fédérale, qui ont la priorité sur les traités bilatéraux. Le groupe repousse toute idée visant à faire de l'Europe une "troisième force".

M. Majonica a déclaré ensuite que le traité franco-allemand servait également la cause de l'unification européenne. Lors de leurs consultations, les deux gouvernements devront respecter le caractère supranational des Communautés. Afin que ce principe soit indiscutablement mis en évidence, le groupe CDU/CSU proposera que la résolution du Bundesrat (1) qui renferme les grandes lignes de la politique étrangère de l'Allemagne figure dans ses principes comme préambule à la loi portant ratification du traité, de manière à lier sans équivoque non seulement le gouvernement actuel, mais aussi les gouvernements futurs. Grâce à ce mode de ratification, "tous les malentendus seront dissipés, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de notre pays".

M. Wehner, porte-parole du S.P.D., s'est déclaré lui aussi convaincu de ce que ce traité confèrera une forme fondamentalement nouvelle aux relations franco-allemandes. Il est vrai, a-t-il ajouté, que le problème doit être envisagé dans un contexte

(1) Cf. "Cahiers mensuels", n° 4 (avril 1963), p...

Les parlements

plus large, à la fois européen et extra-européen. M. Wehner a évoqué à ce propos la déclaration de M. Hallstein selon laquelle les accords bilatéraux seraient en contradiction avec l'esprit qui préside aux traités de Rome et aux Communautés - Communautés auxquelles M. Wehner affirme qu'il faut tenir "comme à la prunelle de ses yeux". Si cela n'exclut pas les initiatives, cela interdit cependant tout ce qui serait susceptible de compromettre les Communautés et leur oeuvre. M. Wehner a demandé que le traité soit inséré sous une forme juridiquement contraignante dans tous les accords européens et atlantiques et a protesté contre toute précipitation dans les débats parlementaires, tous les groupes désirant examiner à fond les aspects politiques, économiques et militaires du traité, et il s'est opposé à ce que la ratification intervienne avant la Pentecôte.

Prenant la parole au nom du F.D.P., M. Mende a approuvé le traité, le qualifiant de "fondement indispensable de la coopération européenne", coopération qui n'est pas possible sans l'adhésion de la Grande-Bretagne, des pays scandinaves et d'autres Etats aux Communautés. La République fédérale aura pour mission d'exercer une influence en ce sens sur la France. Pour le reste, le F.D.P. ne voit aucune difficulté à délibérer sur le traité de façon à ce qu'il puisse être adopté avant la Pentecôte.

M. Schröder, ministre des affaires étrangères, s'est prononcé également en faveur d'une ratification rapide. Le traité, a-t-il déclaré, ne contient aucun objectif qui puisse donner lieu à des inquiétudes; son seul but, c'est "l'Europe unie". Répondant à la question de savoir si le traité est ou non compatible avec les traités de Rome, le ministre a fait remarquer qu'à son avis les déclarations de M. Hallstein "n'étaient pas particulièrement heureuses", car il est évident que le champ d'application de ce traité dépasse de beaucoup la C.E.E. et qu'il comprend l'ensemble des intérêts et des relations que l'Allemagne et la France cultivent également dans d'autres questions mondiales.

La C.E.E. ne constitue "donc pas l'objet principal de ce traité".

M. Schröder a répondu en outre par l'affirmative à la question qui lui avait été posée de savoir si l'on pouvait concevoir un système dans lequel tous les partenaires de la C.E.E. concluraient entre eux un réseau analogue de traités de consultation. Le traité franco-allemand, a-t-il poursuivi, représente à bien des égards un élément demeuré vivant de l'initiative plus vaste de la France en vue d'une union politique européenne. Ce qu'il faut maintenant, c'est entamer un processus d'élargissement qui aille à nouveau dans le sens d'une union politique, union dont le traité de Paris constitue le point de départ. Aucun des objectifs de la politique allemande, a conclu le ministre, ne se trouve bloqué ou modifié par le traité franco-allemand. Le texte de la résolution du Bundesrat peut parfaitement être repris, sous une forme analogue, par le Bundestag.

En conclusion du débat, M. Birkelbach (S.P.D.) a insisté une fois encore sur le point de vue défendu par l'opposition qui

voudrait faire comprendre sans ambiguïté que le véritable processus d'intégration consiste précisément dans la poursuite du développement et de la formation des Communautés. M. Margulies (F.D.P.) a, de son côté, demandé que le préambule du traité déclare explicitement que la République fédérale reste fidèle aux traités de Rome.

("Bundesanzeiger", du 27 avril 1963)

Belgique

L'activité de la commission des affaires européennes de la Chambre des Représentants

Le 8 février 1962, la Chambre des Représentants de Belgique a créé, à l'occasion de la révision de son règlement intérieur, une commission des affaires européennes chargée d'informer le Parlement sur l'application des traités européens.

M. Guillaume, membre de la Chambre des Représentants, a établi un rapport sur les activités futures de la commission des affaires européennes.

Le rapport envisage successivement les relations de la commission avec les assemblées parlementaires européennes, avec le gouvernement et avec le Parlement belge.

Le premier aspect de la question concerne les rapports de la commission avec les assemblées parlementaires européennes et avec les délégations belges à ces assemblées. En vertu du règlement de la Chambre, un rapporteur sera désigné, au début de la session de chacune des assemblées en question, parmi les délégués à cette assemblée; il déposera son rapport à la fin de la même session.

Le deuxième aspect concerne les rapports entre la commission et le gouvernement. Le règlement confie à la commission la tâche:

- a) de connaître des rapports du gouvernement sur l'exécution des traités;
- b) d'entendre les Ministres: en effet, elle peut requérir la présence des Ministres à ses délibérations et leur demander des éclaircissements. Il ne s'agit pas, en l'occurrence, d'une mission de contrôle.

Il a été demandé en commission s'il incombait aussi à celle-ci d'attirer l'attention du gouvernement sur des résolutions, avis et recommandations émanant des assemblées parlementaires européennes et présentant un caractère d'actualité ou susceptibles d'une réalisation rapide, en vue d'éviter notamment que des décisions qui seraient prises ultérieurement au niveau des gouvernements n'aillent à l'encontre de ces résolutions, avis et recommandations.

Les parlements

L'éventualité de pareille extension a soulevé des objections, notamment en raison de l'ampleur de la tâche que la commission assumerait de la sorte.

Il a été proposé à la commission des affaires européennes que les rapports des délégations fassent mention de ces recommandations, avis et résolutions.

Le troisième aspect concerne les relations de la commission avec la Chambre elle-même et son rôle d'information grâce aux rapports écrits. En vertu du règlement, la commission des affaires européennes donnera, dans son rapport au Parlement, un aperçu de ses activités et lui signalera les constatations qu'elle a été amenée à faire.

M. Janssens a été désigné pour établir le rapport de la délégation belge concernant l'activité du Parlement européen au cours de la période de mai 1962 à avril 1963.

(Chambre des Représentants, Document n° 553/1962-1963, 3 avril 1963)

Pays-Bas

1 - Questions parlementaires

a) Seconde Chambre: Application du règlement de la C.E.E. concernant les volailles

Répondant à des questions posées par MM. Brouwer, Kikkert, Peters et Smallegenbroek (tous démocrates-chrétiens), M. Marijnen, ministre de l'agriculture et de la pêche, a déclaré notamment, le 10 avril, qu'il estimait que la surveillance des prix d'écluse des volailles, en République fédérale, et, entre autres, des prix d'écluse des oeufs, en Italie, s'exerçait d'une façon très peu satisfaisante ou même était inexistante. A l'initiative des Pays-Bas, le Conseil de Ministres de la C.E.E. s'est livré à un échange de vues approfondi à ce sujet. Le manque d'informations sûres et appropriées sur les prix auxquels sont offerts les produits de ces pays constitue l'une des difficultés qui s'opposent à une application plus satisfaisante des prix d'écluse.

M. Marijnen estime que la France n'a pas appliqué d'une façon satisfaisante aux exportations en Allemagne occidentale de volailles abattues, le système des ristournes. La Commission de la C.E.E., qui est également de cet avis, a attiré l'attention du gouvernement français sur cette interprétation erronée des règlements. La Commission de la C.E.E. étudie actuellement la réponse française et arrêtera ensuite sa position définitive. M. Marijnen a signalé que les Néerlandais ont insisté à diverses reprises sur le fait que la méthode appliquée par la France crée une situation regrettable.

(Annexe au compte rendu des débats ("Handelingen") de la Seconde Chambre, n° 3054, IIIe partie, 1962-1963)

b) Première Chambre: Politique commune des transports

Répondant à une question de M. Kapteyn (soc.), M. Stijkel, Secrétaire d'Etat aux transports et au Waterstaat, a déclaré le 18 avril 1963 que le Conseil de la C.E.E. avait décidé à l'unanimité, le 14 juin 1962, de s'efforcer de formuler une résolution sur la politique commune des transports. Le Conseil a pris cette décision en vertu de son pouvoir général de délibérer de tous les problèmes que soulève l'exécution du traité. Il y avait d'autant plus lieu d'user de ce pouvoir que la Commission de la C.E.E. avait signalé à diverses reprises qu'elle ne disposait pas de suffisamment d'éléments d'information pour formuler les propositions qu'il lui incombe de faire en vertu de l'article 75. Le Conseil a estimé que le fait que la Commission ne se soit pas acquittée, après plus de quatre années d'activité, de l'obligation que lui impose l'article 75 du traité de la C.E.E. de soumettre des propositions au Conseil, faisait obstacle à une évolution harmonieuse de la Communauté.

(Annexe n° 3007 du compte rendu des débats ("Handelingen") de la Première Chambre, IIIème partie, session de 1962-1963)

2 - Adoption par la Seconde Chambre d'une motion sur l'aide aux pays en voie de développement

Le 11 avril 1963, la Seconde Chambre a adopté une motion dans laquelle elle se déclare convaincue "qu'à partir du prochain exercice budgétaire, il conviendra d'étendre dans une mesure considérable l'aide accordée par les Pays-Bas, et d'en revoir les formes et l'organisation". Cette motion, qui a notamment été signée par le président de chacun des cinq grands groupes parlementaires, a été déposée après que les parlementaires eurent pris connaissance d'une lettre des ministres des finances, des affaires étrangères et des affaires économiques. Cette lettre indique quel est le maximum des aides financières qui peuvent encore être accordées dans le cadre du budget en cours, aux pays en voie de développement.

Elle fait en outre état du plan de coopération internationale en vue de la création de banques de développement dans un certain nombre de pays. Selon cette lettre, le gouvernement néerlandais est disposé à encourager la participation néerlandaise à ces banques de développement, pour autant que l'"International Finance Corporation" participe également à la constitution de ces établissements bancaires et que le secteur privé néerlandais y apporte une contribution substantielle. On étudie à ce propos les possibilités de participation à la constitution de la "Tanganyika Development Finance Company Ltd".

Enfin, les ministres font état dans la lettre du projet prévoyant qu'en 1963, une somme de 5 millions de florins sera consacrée à une participation à la constitution de ces banques de développement.

Les parlements

M. Ruygers (soc.) qui a déposé la motion, a déclaré que l'aide néerlandaise est en retard sur l'évolution de la situation. Il juge déplorable le fait qu'en 1963, le total de l'aide accordée par les Pays-Bas sera inférieur à celui de l'an dernier.

M. Biesheuvel (dém. chr.) a déclaré que son groupe voterait également la motion.

Le ministre des finances a ensuite fait remarquer que le gouvernement estime lui aussi qu'il faut augmenter l'aide aux pays insuffisamment développés, mais que cette aide doit nécessairement rester dans les limites des possibilités globales. D'ailleurs, il considère que la motion de la Chambre s'adresse au futur formateur du gouvernement.

(Compte rendu des débats de la Seconde Chambre des Etats généraux du 11 avril 1963, Ière partie, doc. n° 68.70, 1962-1963)

3 - La Première Chambre et l'aide aux pays en voie de développement

Au cours des débats sur le budget des affaires étrangères qui se sont déroulés à la Première Chambre le 23 avril 1963, M. Diepenhorst (dém. chr.) a qualifié d'insuffisante la note du gouvernement sur l'aide aux pays en voie de développement. Trop nombreux sont ceux qui estiment à l'heure actuelle qu'une générosité moyenne suffit. L'orateur a tenu à donner en exemple au "Nederlandse Vredeskorps" (corps néerlandais de la paix) le "Voluntary Services Oversea" anglais (service des volontaires d'outremer) plus encore que le "Peace Corps" (corps de la paix) américain.

M. van Hulst (dém. chr.) voudrait que l'aide aux pays en voie de développement ne soit pas associée à la notion de "Welfare State". L'orateur estime que c'est là une notion opposée aux conceptions chrétiennes. M. Schermerhorn a insisté sur l'importance, en matière d'aide au développement, de la diffusion des connaissances. Plus encore que d'argent, a déclaré l'orateur, c'est d'une gestion rationnelle que les pays considérés ont besoin. A cette fin, le gouvernement devrait être assisté d'un Conseil de l'aide internationale composé de représentants de départements ministériels, des milieux économiques, du mouvement syndical et des universités. M. van Riel (lib.) a plaidé en faveur d'une aide bilatérale. Ce système rend peut-être le contrôle un peu plus difficile, mais il permet souvent de mieux définir les objectifs et de réduire ainsi le gaspillage au minimum.

M. Luns, ministre des affaires étrangères, répondant le 24 avril aux questions qui lui avaient été posées, a déclaré qu'à l'avenir, l'aide aux pays en voie de développement se caractériserait essentiellement par un accroissement de l'aide financière et technique. S'adressant plus spécialement à M. van Riel, l'orateur a déclaré que pratiquement, il n'est pas facile de trouver des objectifs d'aide bilatérale. L'aide accordée aux pays en voie de développement en vue de la réalisation de projets isolés se-

rait moins efficace, a déclaré le ministre, que la mise en oeuvre d'un programme de développement intégré.

(Compte rendu des débats de la Ière Chambre, session de 1962-1963)